

# CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL MINEURS DE MOINS DE SEIZE ANS

## Coordonnées de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Code APE : \_\_\_\_\_

## Coordonnées du collège

Nom : **COLLEGE de Brumath**

Adresse : **3 rue du collège  
67170 BRUMATH**

Téléphone : **03.88.51.12.84**

Fax : **03.88.51.86.48**

Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_

Séquence d'observation en milieu professionnel du **13/01/2020** au **17/01/2020**

Coordonnées du référent en milieu professionnel (nom, fonction, n° de téléphone) :  
\_\_\_\_\_

Coordonnées du référent au collège (nom, fonction, n° de téléphone) :

**Madame MONNIER Roselyne 03 88 59 31 81**

Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du 3 février 2009 approuvant le contenu de la présente convention-type ;

Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du 3 février 2009 autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à cette convention-type ;

### Entre

#### L'entreprise ou l'organisme d'accueil

représenté(e) par \_\_\_\_\_ , en qualité de \_\_\_\_\_  
d'une part, et

#### Le collège

représenté par **Mme Roselyne MONNIER** , en qualité de **Chef d'établissement**  
d'autre part ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel au bénéfice de l'élève désigné en première page.

### **Article 2 :**

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans l'annexe financière.

### **Article 3 :**

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le principal du collège.

### **Article 4 :**

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la séquence d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du principal du collège.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

### **Article 5 :**

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

**Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.**

### **Article 6 :**

La **durée quotidienne** de présence en milieu professionnel des stagiaires mineurs ne peut excéder **7 heures**.

Pour les élèves de plus de 15 ans, la durée hebdomadaire de présence en milieu professionnel ne peut excéder 35 heures. Pour ceux de moins de 15 ans, cette durée ne peut être supérieure à 30 heures (l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut accorder une dérogation jusqu'à 35 heures par semaine.)

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de deux jours consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche.)

Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives. Au-delà de 4 heures et demie de présence en milieu professionnel, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

Les horaires journaliers des élèves ne peuvent prévoir leur présence en milieu professionnel avant 6 heures du matin et après 20 heures le soir.

### **Article 7 :**

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le principal du collège contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile. Il garantira également les dommages corporels subis par l'élève au cours de la séquence d'observation.

### Article 8 :

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à adresser la déclaration d'accident au principal du collège dans la journée où l'accident s'est produit.

### Article 9 :

Le principal du collège et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

### Article 10 :

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

## TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### A – Annexe pédagogique

Nom et qualité du tuteur en milieu professionnel :

Nom du ou des enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel :

HORAIRES journaliers de l'élève :

**Pour les moins de 15 ans : 30 h par semaine** } **ne pas excéder 7 heures par jour**  
**Pour les plus de 15 ans : 35 h par semaine**

	Matin (de...à...)	Après-midi (de...à...)	Pause (de...à...)	Durée quotidienne
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
<b>Total hebdomadaire</b>				

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

Activités en milieu professionnel :

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :

## B – Annexe financière (Modalités de la prise en charge éventuelle des frais)

### 1. HÉBERGEMENT

L'élève est-il hébergé pendant la séquence ? OUI - NON

Si oui : lieu d'hébergement :

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais d'hébergement : OUI - NON

Montant réel ou forfaitaire :

### 2. RESTAURATION

Lieu de restauration :

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de restauration : OUI - NON

Montant réel ou forfaitaire :

### 3. TRANSPORT

Moyen de transport utilisé :

Le collège prend en charge les frais de transport : NON

Montant réel ou forfaitaire :

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de transport : OUI - NON

Montant réel ou forfaitaire :

### 4. ASSURANCE (nom de la compagnie d'assurance et n° du contrat)

Collège : **MAIF n° 1265802 D**

Entreprise ou organisme d'accueil : \_\_\_\_\_

Fait, le \_\_\_\_\_

<b>Le représentant de l'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil</b> (signature et cachet)	<b>Le chef d'établissement du COLLEGE</b> (signature et cachet)  R. MONNIER Principale
<b>Vu et pris connaissance le : Le tuteur en entreprise</b>	<b>Vu et pris connaissance le : Les parents ou le responsable légal de l'élève</b>
<b>Vu et pris connaissance le : Le ou (les) enseignant(s)</b>	<b>Vu et pris connaissance le : L'élève</b>